

La petite feuille



**SCHR Société Coopérative
d'Habitation Renens et agglomération
Décembre 2024**



Les horaires d'ouverture des bureaux de la gérance sont
les lundis, mardis, mercredis et jeudis matin
de 08h00 à 12h00
et le mercredi après-midi
de 13h30 à 17h00

Vous pouvez également nous contacter
par téléphone au 021 632 80 90 ou

par courriel à
info@schrenens.ch

www.schrenens.ch

Editorial décembre 2024

Les anniversaires, une occasion de réfléchir et de se projeter dans l'avenir

La SCHR fêtera ses 80 ans en 2025, soit après 5 ans d'attente dû au COVID car, comme le veut la tradition, il est usuel pour les entreprises de fêter et de marquer les anniversaires tous les 25 ans, ceci de manière importante, soit une année de festivité par génération.

« Les anniversaires ne valent que s'ils constituent des ponts jetés vers l'avenir » disait Jacques Chirac, l'ancien président de la République française ».

La SCHR profitera tout au long de cette année de mener une réflexion sur son bilan, ses réussites, mais aussi sur ce qui peut être améliorés. Les anniversaires servent aussi de points de repères et nous aident à voir comment nous nous sommes développés et quel chemin nous avons parcouru. son

A la différence des humains qui, à chaque date anniversaire, ont l'âge qui leur rappelle qu'ils sont sur le chemin du vieillissement, pour une coopérative comme la SCHR, c'est une opportunité de se projeter vers l'avenir et de se fixer des objectifs, c'est construire des ponts qui relieront les générations de coopérateurs.

Concrètement, nos buts à atteindre ce sont entre autres : réussir la transition énergétique de nos bâtiments de manière efficace et à des coûts supportables, développer la coopérative en agrandissant le parc immobilier par l'achat et/ou la construction de nouveaux immeubles, poursuivre l'entretien régulier de notre patrimoine, anticiper les conséquences des fins de droit de superficie ou leur renouvellement, favoriser toute initiative pour le bien-vivre ensemble, etc.

Au pied de cette nouvelle année, c'est avec une motivation intacte, renouvelée, que nous abordons avec vous, avec nos partenaires, 2025 pour gravir tous les échelons du succès. Que la fête soit belle !

Au nom du Conseil d'administration et des collaborateurs-trices de la SCHR, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et une heureuse année.

Le président de la SCHR :

François Delaquis

Un grand bravo à nos sociétaires – locataires



Nous avons le plaisir de fêter nos sociétaires jubilaires qui ont 40 – 50 et 60 ans de sociétariat.

Sociétaire depuis :	Nom	Prénom	Adresse	Lieu
60	Besson	Jean-Louis	Mouline 16	1022 Chavannes
50	Sirisin	Mireille	Ch. de Pierrafuz 4	1126 Vaux-sur-Morges
50	Schmid	Jean	Ch. du Ferrage 8	1023 Crissier
50	Favre	Jeanine	Av. d'Apples 38	1006 Lausanne
50	Geneux & Dancet		Bois de Lan 8	1217 Meyrin
40	Mottas	Daniel	Ch. de Biondes 40	1020 Renens
40	Montangero	Carmen	Av. du 1 ^{er} Mai 11c	1020 Renens
40	Rey	Daniel Marcel	Résidence de la Colline Ch. Baulet 20	1071 Chexbres
40	Coderey	Marcel	Ch. de Borjod 4	1020 Renens
40	Salerno	Maria	Av. des Paudex 12	1020 Renens
40	Gilliéron	Colette	Ch. du Croset 17C	1024 Ecublens
40	Schweingruber	Michel	Sur la Croix 55	1020 Renens
40	Amiguet	Eugène	Av. Mousquines 27	1005 Lausanne
40	Heim	Jean-Marc	Ch. de Contigny 10	1007 Lausanne
40	Oesch	Roland	Ch. des Vignettes 19	1008 Jouxkens-Mézery



Les conseils du Gérant



Recommandations pour le système de ventilation

Pour assurer le bon fonctionnement de votre système de ventilation et garantir un environnement intérieur sain, nous vous rappelons les recommandations suivantes :

Entretien périodique :

Nous vous conseillons de nettoyer les filtres de ventilation régulièrement, au moins une fois par mois. L'accumulation de poussière et de saleté peut réduire l'efficacité du système, affecter la qualité de l'air et favoriser la formation de moisissures dans votre appartement.



Remplacement des filtres :

Il est recommandé de remplacer les filtres au moins une à deux fois par an pour garantir une bonne performance du système de ventilation.

Obligation du locataire :

Les locataires doivent remplacer les filtres de ventilation interchangeables (article 9, alinéa n, Règles et Usages Locatifs du Canton de Vaud -RULV),

Signalement des problèmes :

Si vous observez des anomalies (bruits inhabituels, flux d'air réduit, etc.), informez rapidement la gérante technique afin que nous puissions planifier une intervention.

Vous contribuerez ainsi à maintenir la qualité de l'air et le confort de votre logement. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou besoin d'assistance pour le remplacement des filtres.

En suivant ces recommandations, vous contribuerez à maintenir la qualité de l'air et le confort de votre logement.

Cherchez l'erreur !



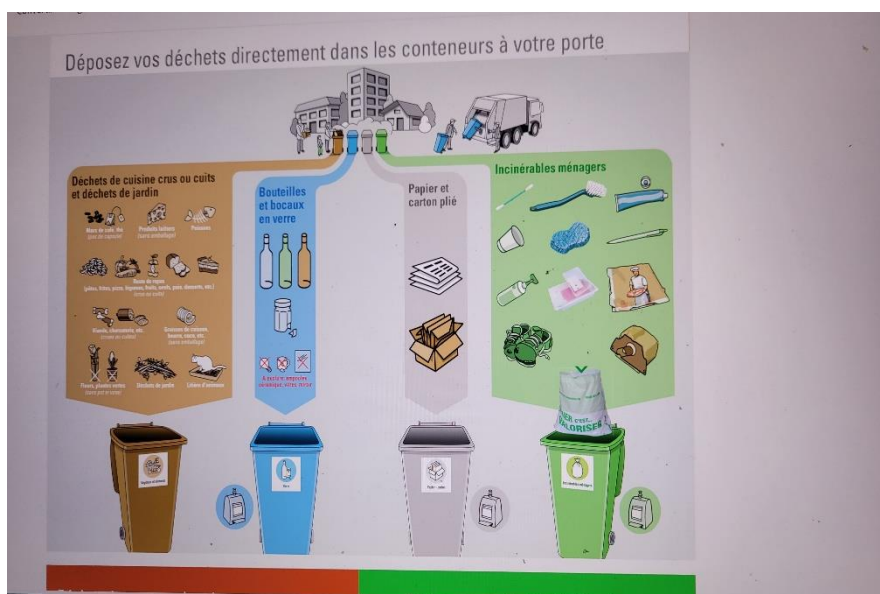
27 novembre 2025

Déchets papiers/carton

Un des immeubles de la SCHR

Des cartons contenaient des restes de repas, de la viande, des mégots de cigarettes.

C'est un manque de respect pour le personnel de conciergerie qui a dû trier pour que les conteneurs soient à nouveau vidés



La seule solution !

Sinon sanction

En cas d'infraction, c'est le Règlement de police de la Commune de Renens qui s'applique :

Art. 87 bis - Sur le domaine public, les contraventions suivantes sont passibles d'une amende d'ordre au sens de la Loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) :

- abandonner de façon non conforme ses déchets sur la voie publique CHF 150.00
- ne pas procéder à un tri sélectif d'objets alors que celui-ci est exigé CHF 150.00 déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, mégots, chewing-gum, emballage ou autres objets en dehors des endroits prévus à cet effet CHF 150.00

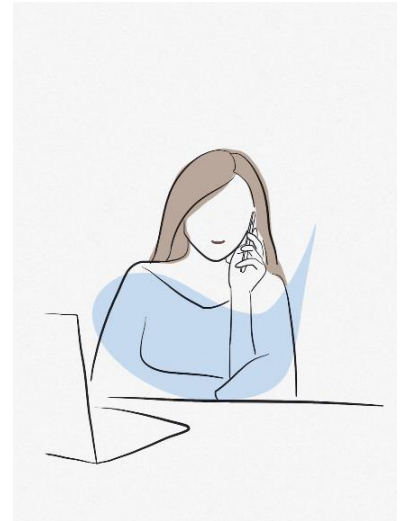
Les conseils de la comptable

Gardez précieusement vos attestations de parts sociales

Chaque année, vous recevez de notre part deux attestations distinctes :

- 1) Attestation du paiement des intérêts – En juillet
- 2) Attestation du capital détenu au 31 décembre – En janvier

Ces documents sont essentiels pour votre déclaration d'impôt, car ils permettent de déclarer les intérêts perçus ainsi que la valeur du capital investi. Assurez-vous de bien les conserver afin de faciliter votre déclaration fiscale.



Important : Utilisez les bulletins de versement appropriés pour vos paiements de loyer

Pour chaque loyer (appartement, place de parc, dépôt, etc.), utilisez le bulletin de versement avec les bonnes références. Nous constatons que certains paiements sont parfois regroupés (appartement + place de parc), ce qui génère un travail supplémentaire d'écritures comptables, augmente le risque d'erreurs dans l'enregistrement des paiements et peut entraîner l'envoi de rappels.

Créez des ordres de paiement séparés pour chaque loyer. Cela garantit une gestion précise de vos comptes tout en évitant des erreurs administratives. Nous vous remercions de votre compréhension.

Vous cherchez une information :

Rendez-vous sur <https://schrenens.ch>, vous y trouverez les dernières nouveautés et les liens importants concernant votre Coopérative !

Halloween

A l'occasion de la fête, les enfants de la SCHR se sont retrouvés, avec leurs accompagnatrices, à la salle des Biondes.

Une quarantaine d'enfants ont profité d'un moment convivial, mangé de la soupe à la courge, des gâteaux ainsi que plein de friandises.



80^{ème} anniversaire de la SCHR

Les enfants de la SCHR plantent une micro-forêt - 1^{ère} étape des festivités du 80^{ème} anniversaire

Ce sont une trentaine d'enfants et une soixantaine de parents, grands-parents, locataires ou sociétaires, qui ont eu le plaisir d'inaugurer la 1^{ère} manifestation des festivités du 80^{ème} anniversaire de la SCHR.

Chaque enfant a eu l'occasion de planter son arbre dans la micro-forêt des Paudex, puis avec les accompagnants un arbre majeur : un noyer. Il portera une plaque qui rappellera aux acteurs la date de cette mémorable manifestation et permettra à tous de voir comment évolue la nature au fil des ans.



Mais c'est quoi une micro-forêt ?

C'est un concept inventé par un botaniste japonais M. Akira Miawaki. Il a pour but de :

- créer des écosystèmes forestiers en pleine ville
- développer la biodiversité
- créer des corridors écologiques urbains

En se disputant la lumière, les jeunes arbres poussent rapidement et la micro-forêt se densifie. Vous trouverez, ci-après, comment est plantée une micro-forêt.

Arbres majeurs

Arbres secondaires

Arbustes

Racines nues



Fleurs que vous allez découvrir au fil des saisons :



Amelanchier ovalis



Cornus mas



Arbustus unedo

Fruits que vous allez découvrir au fil des saisons



Corylus avellana



Arbustus unedo



Ficus carica

Programme des festivités du 80^{ème} anniversaire

Tous les 25 ans, une par génération, il est important de fêter cet anniversaire. A 75 ans, COVID oblige, nous avons été contraints de repousser la fête. Mais nous y voilà, en pleine forme à l'aube de nos 80 ans. C'est que nous sommes nés en 1945.

Un comité d'organisation s'est mis en place. Voici les principales étapes de ces festivités :

- Octobre 2024, création d'un logo, il nous accompagnera tout au long de de l'année.
- 23 novembre 2024 les enfants de la SCHR plantent une micro-forêt.
- Date à déterminer : fête des voisins dans chaque immeuble de la SCHR. Un programme spécifique est en cours d'élaboration. Un concours sera organisé pour les enfants
- Vendredi 22 août 2025 : Salle de spectacles, soirée officielle en présence des invités
- Samedi 23 août 2025 : Esplanade de la Salle de spectacles dès 11h : Tous les sociétaires et leur famille sont invités à un repas où nous aurons préparé à la broche un bœuf de 500 kg. Les véganes ne sont pas oubliés et un menu spécial leur sera concocté.

Des animations pour les enfants sont également prévues tout au long de la journée

Agendez ces festivités, elles n'ont lieu que tous les 25 ans !

Bienvenue à Mme Manon Gini

La SCHR a le plaisir d'accueillir depuis le 1^{er} décembre 2024 Mme Manon Gini, en qualité de responsable de la gérance à temps partiel (taux d'occupation 80 %). Elle assistera également la Direction. Elle remplace Mme Sylvie Messeiller qui prendra sa retraite le 31 décembre 2024.

Mme Gini est au bénéfice d'un baccalauréat en comptabilité et d'une licence professionnelle : activités juridiques, gestion et administration. Elle a 8 ans d'expérience dans la gestion des locations au sein de plusieurs régies immobilières

Chaque coopérateur-trice pourra apprécier ses compétences et son entregent.

Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de l'équipe de la SCHR ainsi que beaucoup de satisfaction dans ses nouvelles fonctions.

Un grand merci à Mme Sylvie Messeiller

Mme Sylvie Messeiller, responsable de la gérance, a fait valeur ses droits à la retraite pour le 31 décembre 2024 après 23 années de fidélité à la SCHR.

Elle a été une précieuse collaboratrice, la mémoire de la SCHR, la courroie de transmission dont chaque président ou membre du Conseil d'administration a eu recours. Sa disponibilité et son engagement pour la SCHR ont été également le signe distinctif de son activité.

Nous la remercions chaleureusement et lui souhaitons une heureuse retraite.

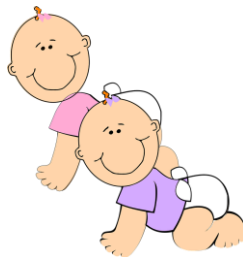
Bébé, joli bébé

Le Conseil d'administration, dans sa séance du mois de février 2024, a édité un règlement régissant l'octroi des prestations aux sociétaires-locataires de la naissance d'un enfant.



Les règles liées aux bénéficiaires sont les suivantes :

- ✓ Lors de la naissance d'un enfant, le sociétaire-locataire peut demander la prestation dite « bébé - joli bébé ».
- ✓ En cas de naissance multiple (jumeaux, triplé, etc.), la prestation est octroyée par enfant.
- ✓ La prestation est octroyée pour l'enfant qui est né au sein du ménage habitant dans un des appartements loués à la SCHR.
 - L'enfant se voit attribuer 6'570 points, à faire valoir à titre d'admission dans la société conformément à l'article 3.2 du Règlement sur l'attribution des logements et des places de parc du 22 février 2019 lorsque l'ayant-droit s'inscrit pour la location d'un appartement.
 - Les points sont incessibles et appartiennent à l'enfant. Ils ne sont pas convertibles en espèces ni en bon d'achat.
 - La prestation décrite sous chiffre 3.1 est complétée par la remise d'un bon d'achat de CHF 200.00 (deux cents francs) aux parents. Le bon n'est pas convertible en espèces.
- ✓ Seuls les sociétaires-locataires au bénéfice d'un bail à loyer qui n'a pas été résilié au moment de l'octroi de la prestation peuvent présenter une demande pour obtenir la prestation « bébé -joli bébé » telle que décrite aux chiffres 3.1 et 3.3.
- ✓ La demande doit être présentée dans les six mois qui suivent la naissance de leur enfant, par écrit au moyen du formulaire ad 'hoc, accompagnée des documents suivants :
 - copie de l'acte de naissance ou du livret de famille
- ✓ Seul un dossier complet, déposé dans les délais, dûment rempli sera pris en considération.



Nous avons la joie d'annoncer la naissance de :

- ✓ Mme Vitoria Santangelo, née le 9 août 2024, fille de M. et Mme Vincenzo et Laura Santangelo.
- ✓ Mme Simona Nikolic, née le 4 février 2024, fille de M. et Mme Marko et Katarina Nikolic
- ✓ Mme Julie Mota Fernandes, née le 13 décembre 2023, fille de M. et Mme Gabriel José Mota Fernandes
- ✓ Mme Ukaj Emma, née le 15 octobre 2023, fille de Mme Rajmonda Domgjoni Ukaj et M. Simon Ukaj.

- ✓ M. Damjan Rua, né le 28 juillet 2023, fils de M. et Mme Rua Luis Carlos et Vesna.

Le Conseil d'administration remercie
chaleureusement ses cher-ères coopérateurs-trices
ainsi que leurs très estimés collaborateurs-trices pour leur fidélité
à la SCHR

Dates à retenir pour 2025



- ✓ **Rencontre avec les nouveaux sociétaires**
Salle commune, avenue des Paudex 12, 1020 Renens
le 20 mars 2025
- ✓ **Assemblée générale :**
Buvette de la salle de spectacles Renens
le mardi 24 juin 2025 à 20h15
- ✓ **La fête des voisins 2025 à fixer.**
- ✓ **80^{ème} anniversaire de la SCHR**
Les vendredi et samedi 22 et 23 août 2025



Vous avez des suggestions d'articles
à paraître
dans le journal
« Petite feuille ».

Vous pouvez nous en faire part au

021 632 80 90

ou sur

info@schrenens.ch

Jeu des paires

Les mystères de la Micro-forêt

Quel arbuste avec quel fruit ?

(Relier les images entre elles)



Comment ça fonctionne

Envoyer votre réponse par courriel (info@schrenens.ch) avec votre nom, prénom et adresse.

Que peut-on gagner ?

Un bon d'achat d'une valeur de CHF 100.00 à faire valoir dans un commerce de Renens.

Attention, au cas où plusieurs réponses exactes nous parviendraient, la gagnante ou le gagnant serait désigné(e) par tirage au sort. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet de ce jeu-concours en dehors de l'annonce à la gagnante ou au gagnant.

